

Ordonnance de l'OFSP

sur l'inscription des substances actives dans la liste I des substances actives pour inclusion dans les produits biocides selon l'annexe 1 de l'ordonnance sur les produits biocides

du ... 2009

*L'Office fédéral de la santé publique,
d'entente avec l'Office fédéral de l'environnement,*

vu l'art. 9, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits biocides (OPBio)¹,

arrête:

I

L'annexe 1 de l'OPBio est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ... 2009.

... 2009

Office fédéral de la santé publique

Thomas Zeltner

RS ...

¹ RS 813.12

Annexe I
(art. 9, al. 1, let. a)

Liste I: substances actives et exigences y afférentes pour inclusion dans des produits biocides

Nom commun	Dénomination de l'UICPA Numéros d'identification	Pureté minimale de la substance active dans le produit biocide mis sur le marché	Date d'inscription	Date d'expiration de l'inscription	Type de produit	Dispositions particulières ²
Tébuconazole	1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazole-1-ylméthyl)pentane-3-ol No CE: 403-640-2 No CAS: 107534-96-3	950 g/kg	1 ^{er} avril 2010	31 mars 2020	8	Les autorisations sont soumises aux conditions suivantes: 1. compte tenu des risques mis en évidence pour le sol et les eaux, des mesures appropriées visant à atténuer les risques doivent être prises pour protéger ces différents milieux. Les étiquettes et/ou les fiches de données de sécurité des produits autorisés pour une utilisation industrielle indiquent notamment que le bois, après traitement, doit être stocké sous abri ou sur une surface en dur imperméable pour éviter des pertes directes dans le sol ou dans les eaux, et que les pertes doivent être récupérées en vue de leur réutilisation ou de leur élimination. 2. les produits ne sont autorisés pour le traitement in situ du bois à l'extérieur et pour le bois qui sera en contact permanent avec l'eau que si des données sont fournies, démontrant que les produits remplissent les exigences des articles 11 et 17 OPBio, le cas échéant grâce à des mesures d'atténuation des risques appropriées.

² Pour la mise en œuvre des principes communs de l'annexe VI de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, le contenu et les conclusions des rapports d'évaluation sont disponibles sur le site web de la Commission: <http://ec.europa.eu/comm/environment/biocides/index.htm>

Thiabendazole	2-thiazol-4-yl-1H-benzimidazole No CE: 205-725-8 No CAS: 148-79-8	985 g/kg	1 ^{er} juillet 2010	30 juin 2020	8	<p>Les autorisations sont soumises aux conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. étant donné les hypothèses émises au cours de l'évaluation des risques, les produits autorisés à des fins industrielles et/ou professionnelles, en ce qui concerne les opérations de traitement par double vide et par trempage, doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle approprié, à moins qu'il puisse être prouvé dans la demande d'autorisation du produit que les risques pour les utilisateurs industriels et/ou professionnels peuvent être ramenés à un niveau acceptable par d'autres moyens.2. compte tenu des risques mis en évidence pour le sol et les eaux, des mesures appropriées visant à atténuer les risques doivent être prises pour protéger ces différents milieux. Les étiquettes et/ou les fiches de données de sécurité des produits autorisés pour une utilisation industrielle indiquent notamment que le bois, après traitement, doit être stocké sous abri ou sur une surface en dur imperméable pour éviter des pertes directes dans le sol ou dans les eaux, et que les pertes doivent être récupérées en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.3. les produits ne sont autorisés pour le traitement in situ du bois à l'extérieur et pour le bois qui sera exposé aux intempéries que si des données sont fournies, démontrant que les produits remplissent les exigences des articles 11 et 17 OPBio, le cas échéant grâce à des mesures d'atténuation des risques appropriées.
---------------	---	----------	------------------------------	--------------	---	---